

étudier cette question et aussi d'autres d'un caractère non politique qui touchent l'ensemble de la population de notre pays.

Nous ne devons pas oublier que le pays qui a été la cause de la présente guerre et aussi de celle qui l'a précédée est l'Allemagne. J'ose dire qu'il n'existe aucun membre de cette Chambre ou de l'autre Chambre, aucun citoyen du Canada qui, dans son for intérieur, ne craint la possibilité de nouveaux soulèvements en Europe sous le régime nazi. Il me semble que l'un des grands problèmes de la Conférence de la paix sera de régler le sort du peuple allemand afin d'avoir la certitude que jamais plus ils ne pourra troubler la paix et plonger le monde entier dans un autre terrible conflit.

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 11 avril 1945.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable M. KING propose:

Que pour la durée de la présente session, les règles 23, 24 et 63 soient suspendues en tant qu'elles se rapportent aux bills publics.

La motion est adoptée.

CONFÉRENCE DE SAN-FRANCISCO

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, ajournée hier, sur la motion de l'honorable M. King:

Les Chambres du Parlement sont d'avis qu'il est opportun d'approuver la résolution suivante:

Considérant que le gouvernement du Canada a été invité par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son nom et au nom des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République de Chine, à se faire représenter à la Confé-

rence des Nations Unies, qui se réunira le 25 avril 1945, à San-Francisco, aux Etats-Unis d'Amérique, dans le but de rédiger la charte d'un organisme général international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et

Considérant que l'invitation recommande que la Conférence étudie, comme base de ladite charte, les propositions tendant à l'établissement d'un organisme général international qui furent rendues publiques par les quatre gouvernements qui participèrent aux entretiens de Dumbarton-Oaks, Washington, et

Considérant que le gouvernement du Canada a accepté l'invitation de se faire représenter à cette Conférence,

La Chambre est d'avis, en conséquence,

(1) que cette Chambre approuve l'acceptation par le gouvernement du Canada de l'invitation de se faire représenter à la Conférence;

(2) que cette Chambre reconnaisse que l'établissement d'un organisme international efficace en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales est d'importance capitale pour le Canada et pour le bien-être futur de toute l'humanité; et qu'il est dans l'intérêt du Canada que le Canada devienne membre d'un tel organisme;

(3) que cette Chambre approuve les fins et principes exposés dans les propositions des quatre gouvernements et estime que ces propositions constituent une base générale satisfaisante pour la discussion de la charte de l'organisme international projeté;

(4) que cette Chambre convienne que les représentants du Canada à la Conférence fassent de leur mieux en vue d'aider à l'élaboration d'une charte acceptable pour un organisme international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

(5) Que la charte établissant ledit organisme international soit soumise à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiée.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs s'il ne s'agissait au cours du présent débat que d'adopter la résolution à l'étude, il ne conviendrait pas de poursuivre la discussion, car le Sénat est certainement unanime en ce qui a trait à la résolution qui se contente d'approuver l'acceptation par le Gouvernement de l'invitation à la conférence de San-Francisco, de témoigner de notre confiance en la délégation et d'appuyer l'organisation internationale proposée. Il est difficile de comprendre le raisonnement de tout Canadien pacifique qui s'oppose à la résolution, et il ne s'en trouve certainement pas en cette enceinte. La résolution ne justifie peut-être pas la poursuite de la discussion mais, à mon sens, il faut examiner à fond la question à l'étude et cette tâche appartient surtout au Sénat. Nous avons acquis de l'expérience et, je l'espère, un peu de sagesse; il convient donc et il importe de mettre à la disposition des délégués à la conférence, par la discussion en cette enceinte, nos opinions et nos conclusions.